RECUEIL
DE PIÈCES RELATIVES
AU
GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE,
ET
AU DESPOTISME
DE
SES COMITES
AVANT LE 9 THERMIDOR.

AVERTISSEMENT.

J'AI *dit, dans ma dénonciation contre Nicolas* CHOLLET, *et contre Jeanot* GERVAIS, *que probablement j'imprimerais des pièces qui nous concernent. Les voici : les circonstances me forcent à les publier. Je ne cède qu'à elles. aussi, suis-je si loin de concevoir, en les publiant, l'égoïste et mesquine idée de ne voir que moi, au milieu du grand spectacle de la révolution; de ne considérer que mes ennemis, parmi ceux de la chose publique; de réduire les calamités générales, à ma propre infortune; et d'en composer des mémoires qu'on oubliera bientôt; ou des souvenirs qui ne valent pas un Porte-Feuille; que j'ai très-soigneusement évité toute individualité, toute anecdote, et n'ai parlé de ce qui m'intéresse pourtant, et particulièrement, que sous le rapport de l'intérêt général.*

Lorsqu'il est enfin permis à l'inocence outragée, persécutée, assassinée, d'obtenir des larmes, de l'aimable et tendre pitié : il ne sera pas défendu, sans doute, à des vertus plus mâles que l'inocence; à des malheurs plus augustes que les siens, d'attendre de la justice, une

indispensable vengeance.

Mais, je veux rapeler ici, et à toutes les factions, ce que Marat imprimait, le 4 Juillet 1793, dans son N°. 232.

Le plus cruel des fléaux que nous ayons à combattre pour faire triompher la Liberté; ce n'est point les aristocrates, les royalistes, les contre-révolutionnaires: mais les patriotes exaltés, qui se prévalent de leur masque de civisme, pour égarer les bons citoyens, et les jetter dans des démarches violentes, hasardées, téméraires, et désastreuses.

Or, je le demande; est-ce pour avoir écrit ces paroles quelques jours avant le 10 août, qu'on lui a rendu des honneurs publics? ou bien, est-ce pour les avoir écrites, qu'on brise ses bustes et ses images, quelques jours après le 9 Thermidor? de quoi s'étonner davantage! jugés ensuite les causes des évènemens, par les faits; et puis, écrivés l'Histoire!

Peut-être serai-je obligé un jour de parler plus longuement, de mon incarcération à la Conciergerie. En effet, lorsque l'évènement du 9 au 10 Thermidor, trompait l'éternelle surveillance de cette prison, et nous divulguait une partie des mistères de cette nuit, par un

tumulte confus, ou des clameurs perçantes; par le son du tocsin *et celui de la* générale, *ou l'éclat intermittent et subit des flambeaux; je tins un tel discours aux Prisonniers du* côté droit, *parmi lesquels j'étais placé; que, depuis, je ne trouvai de consolation, d'azile, de paix, de soutien, que parmi* les conjurés du côté gauche. *J'y vécus si bien, si patriotiquement, (et qui le croirait? quelques fois si heureux,) que depuis, je n'en ai point rencontré dans Paris, sans regretter beaucoup des momens que nous avions passés ensemble à la Conciergerie. En effet, il est plus facile à certains caractères, de braver une véritable tyrannie, que de supporter une fausse liberté.*

P. S. *Je reçois à l'instant l'ouvrage que* TASCHEREAU *vient de publier. Ses lecteurs croiront aisément que ce* scélérat *est un de ceux avec lesquels j'ai vécu le plus intimement, à la Conciergerie. C'est aussi un de ceux, dont le côté droit me reprochait davantage la liaison. Mais tout ce qu'il vient d'imprimer, il me l'avait raconté: et, quand les gens qui ne le connaissent pas, s'obstineraient à penser, qu'il n'a écrit qu'un des bons romans de la révolution; je penserais encore qu'il est du petit nombre des bons citoyens qu'elle à produit.*

LETTRE DE THUILLIER,

SECRÉTAIRE DE St.-JUST.

A Henriette LAURAGUAIS. (1)

3 Messidor, deuxième année Républicaine.

Citoyenne, Sœur et Amie,

Je suis on ne peut plus sensible aux marques d'amitiés que tu me témoigne, ainsi que ta chère Maman, par ton agréable billet, que je te prie de croire à ma reconnaissance. *J'ai lu avec plaisir les deux lettres qui y étaient joint,* (2) au premier jour, je te ferai part de mes réfléxions.

J'ai reçu hier deux lettres du *vilân gueux,* (3) il veut s'opposer au retour de Sainteluce. Si javais eu

---

(1) *C'est une fille à moi, et très cherie de moi. Elle tachait d'engourdir, de tromper mes ennemis, elle accueillit Thuillier, dès quelle sut qu'il pouvait me faire du bien ou du mal: voici une des lettres qu'il lui écrivit. J'y trouvais une crasse baptismale, qui m'assurait de son innocence: mais il avait déja reçu le baptême du sang.*

(2) *C'était deux lettres que j'avais écrites sur les récoltes, et adressées aux autorités constituées. Il les trouvait charmantes, et paraissait vouloir les rendre utiles. Il en avait le pouvoir, car il était adjoint à la Commission d'Agriculture & des Arts.*

(3) *Ce* vilain gueux, *c'est son féal* Gervais

le tems d'y répondre, je te les aurais envoyées par cette occasion. A notre premièie entrevue, je te les communiquerai. Il ne me parle aucunement de toi, et ni de ta maman, cela me fait croire qu'il ignore mon bonheur, celui d'avoir fait ta connaissance, *chose qu'il croyait impossible, sans sa présence ici.*

Je n'oublie point que c'est le 6 du courant, que je dois avoir le plaisir de vous voir, mais je ne sais si je pourais avoir ce bonheur. (4)

Ma femme vous embrasse, elle à toujours mal au dent, je ne sais quel remède lui donner pour lui faire passer. Ma petite famille se porte on ne peut mieux.

Bon jour et bonne santé à la maman, ainsi qu'à toi.

Salut et fraternité,

Signe, P.-J.-L.-V. THUILLIER.

LETTRE DE THUILLIER,
Secrétaire de *Saint-Just*.

Au Citoyen CHOLLET, *Agent-National du District de Chauny.*

Paris, le 20 Messidor, an 2 de la République.

JE ne te conçois pas, mon cher compatriote, ta lettre m'a singulièrement affecté, en ce qu'elle ne

---

(4) *Cette phrase est moins triviale qu'elle le parait; car, lorsque Thuillier l'écrivait, il ne savait pas s'il ne m'envoyerait pas à la guillotine, avant le 6.*

présente qu'un sens contraire au sentiment d'amitié, qui m'avait dicté la précédente. En vérité tu te déchaines contre tes meilleurs amis, qui veulent absolument te procurer les moyens de terrasser tous les aristocrates de notre pays. *Est-ce que je ne me serais pas assés bien exprimé, pour que tu puisse me comprendre?* dans tous les cas, voici ce dont il s'agit.

As tu, ou non, connaissance de l'arrêté des Représentans du peuple St.-Just et Lebas, du 16 Pluviôse?

Si tu en as connaissance, tu ès doublement coupable, en ce que tu te rends le partisan des détenus, en leur donnant, malgré l'esprit de cet arrêté, leur pleine et entière liberté. (1)

As tu pris connaissance des tableaux du Comité révolutionnaire? et dans ce cas, pourquoi n'as tu pas fait connaître les abus qui s'y rencontrent? en vérité, la manière dont ils sont faits, donnent à

---

(1) *Le reproche que fait ici Thuillier à Chollet, quoique fondé, n'est pas absolument juste, on va le voir.*

Il est bien vrai qu'il accorda aux sollicitations du citoyen Desmarquette, ci-devant maire de la commune et maintenant son agent: la transfération de la citoyenne Brion et de sa fille, dans sa maison de plaisance: mais, en refusant à tous les autres prisonniers, et sans ménagement, ce qu'il accordait à un seul, et sans réserve: il trouvait le moyen d'augmenter ainsi le prix de ses faveurs, et le poids de ses rigueurs. Or, cette idée n'était pas mal révolutionnaire.

présumer qu'on les a achetés.

Dirais tu, qu'ils ont eu la perfidie, (les membres) de communiquer le tableau qu'avait fait la commune de Manicamp, à l'individu, contre lequel on disait la vérité, et que ce dernier y a répondu, puisque *la réponse*, et le tableau du Comité central, présentent un sens contraire à la vérité. (2)

Croirais tu, que, différentes municipalités ont donné connaissance de différens soulèvemens, occasionnés par l'esprit fanatique de quelques curés du District, et que le Comité central a cherché à pallier par ses tableaux, et que toi, tu ès connu, pour avoir des liaisons intimes avec l'un d'eux (le curé de Sinceny).

L'on doit t'écrire, pour avoir les pièces relatives à ces soulévemens, elles doivent se trouver au

---

(2) *Belle conséquence! la vérité est que, le Comité révolutionnaire de Chauny, et révolutionné par* Chollet, *n'eut pas besoin de trahir le secrêt du tableau que la municipalité de Manicamp lui avait envoyé sur moi. Je connaissais mes peintres, et les peignis au naturel, en parlant d'eux naturellement.*

Comme domicilié à Chauny, je protestai contre le tableau d'une autre municipalité : et sachant que Robert, *alors agent national du district, forçait le comité de Chauny, sous prétexte de régularité, à commettre l'irrégularité de le demander à la municipalité de Manicamp, et non pas à celle de Chauny : je sus à quoi m'en tenir, sur ce tableau, comme sur* Robert, *connu depuis, pour l'ami de St.-Just.*

Comité révolutionnaire de Chauny.

Tu ne sais donc pas, ainsi qu'eux, que l'on ne veut connaître que la vérité, et toute la vérité : et que, ceux qui la cachent, *portent* naturellement *leur tête à la lunête de l'éternité.*

Je ne te dissimule pas, que je suis on ne peut plus aise, de voir que Gervais n'a nullement trempé dans la rédaction de ces tableaux : qu'au contraire, d'après la justification, qu'il a été nécessité de faire, il a été démontré, par la communication de différentes lettres, qu'il avait engagé le Comité à faire son devoir, (3) il s'est justifié, mais j'ignore comment ils se justifieront, quand ils seront ici, (les membres).

Il faut, mon ami, que tu te livres, sans perdre de tems, et en qualité d'agent national, à la vérification de tous les tableaux : que tu en fasse faire des doubles, mais séparément pour chaque individu, et que tu entendes tous les citoyens qui ont connaissance, de la moralité, ou de l'immoralité des individus détenus, ou relachés, ainsi que de leur conduite privée ou politique.

Les lettres que tu recevras ces jours-ci, des Comités de salut public et de sureté générale, te prescriront ton devoir, et te rapéleront tes obligations : ta tête répondra de leur exécution. (4)

Je t'engage, mon ami, au nom de la plus sincère

---

(3) *Ceci prouve l'intimité entre Thuillier et Gervais, et l'estime dont ils s'honoraient mutuellement.*

(4) *Est-il clair que Thuillier savait tout, et que Cholles devait tout faire !*

amitié, d'être plus circonspect, et de te défier de ceux qui t'entourent, et qui ne cherchent que les moyens de te perdre : je ne te parle que preuves à la main, et tu ne dois voir personne, sinon des républicains, qu'aucune considération, pas même les intérêts, ne peuvent circonvenir.

Tu dois entendre les citoyens qui dénonceront ceux qui ont blamé les mémorables journées des 31 mai, premier et 2 juin : et qui ont paru affectés de la mort du tyran, ou qui se sont réjoui de nos désastres, ceux-la te sont connus : et en cherchant à faire succomber les vrais patriotes, ils seront punis eux-mêmes. *En parlant de ces gens-la, je t'engage à rassembler toutes les pièces que tu as, et de les adresser sans délai, au Comité de sureté générale.*

Je crois pouvoir passer à Chauny, ces jours-ci, si je peux te voir, je te ferai connaître de vive voix, les erreurs, peut-être, dans lesquelles tu ès tombé.

Quand au surplus de ce que je devais te mander, je m'en réfère, à ce que Gervais a du t'écrire pour moi. (5)

Je me reproche bien d'avoir diné chès toi, et à *sans souci*, (6) et pour cause : tu m'entends.......

Je te salue bien fraternellement, je serai ton ami,

---

(5) *Peut-on douter, après cela, que Gervais n'eut pas toute la confiance de Thuillier ?*

(6) *Ceci à sa petite malice, il apellait sans souci, ma maison à Manicamp : parce-qu'il me comparait au Philosophe de sans souci. Il avait été diner avec ma fille*

tant que tu seras celui de la vérité et de la justice.

Embrasse pour moi tes citoyennes: tout-à-toi, ton ancien collègue et ami.

Signé: P.-J.-L.-V. THUILLIER.

P. S. Je t'envoye diférens modèles de tableau, que tu pourras faire réimprimer, pour ta commodité à te faciliter ce travail.

N'oublie point que tu es républicain, et que tout ce qui ne l'est pas, doit être écarté et dénoncé.

Envoye moi ceux de mon canton.

Pour copie conforme,

F.-N. CHOLLET.

ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC qui ordonne la traduction du Citoyen LAURAGUAIS, au Tribunal Révolutionnaire.

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale.

Du 28 Messidor, l'an II. de la République.

LE Comité de salut public arrête, que le ci-devant Comte de Lauraguais, restant à Chauny, sera arrêté

à Manicamp. Il craignit que ce dîner le rendit suspect. Aussi pour se mettre à l'abri de tout reproche, à peine sorti de table, il m'envoya à la guillotine.

sur le champ, et traduit au Tribunal révolutionnaire, de brigade en brigade.

Charge l'Agent national du District de Chauny, de l'exécution du présent arrêté.

Il recueillera, et enverra au Comité, toutes les pièces contre Lauraguais, notament *le Jugement* (1) qu'il a fait rendre, contre la municipalité de Manicamp, pour avoir fait couper, dans ses bois, un arbre, dont elle a fait l'arbre de la liberté.

Signé au registre, CARNOT, ST.-JUST, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNES, COUTHON, ROBESPIERRE, R. LINDET.

Pour extrait,

Signé, BILLAUD-VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARERE, ST.-JUST.

---

(1) *Ceci prouve peut-être plus que cent mille autres faits, comment les Comités accusaient : et sur quoi le Tribunal révolutionnaire condamnait.*

Si ce Jugement eut existé, il eut été fondé sur les Décrets. Il devait me défendre invinciblement. Mais il n'existait pas. Je croyois m'être mis sufisament en règle par une demande au Juge de Paix : et pourtant, c'etait, sur la suposition d'une pièce, et d'une pièce sans réplique, que jai eté traduit au Tribunal Revolutionnaire : et que les comités esperaient me faire guillotiner.

O le bon tems ! les bons Patriotes ! et la belle Révolution !

ORDRE DONNÉ PAR *CHOLLET*, AU COMMANDANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE,

Pour la traduction du citoyen Lauraguais au Tribunal Révolutionnaire, (1)

Chauny le 2 Thermidor, l'an II. de la République.

L'agent-national près le District de Chauny,

Au Commandant de la Gendarmerie-nationale de Chauny.

CITOYEN,

AU nom de la loi, et de l'arrêté du Comité de salut public, du 28 Messidor dernier, je te réquiers d'arrêter le citoyen Brancas Lauraguais, actuellement détenu à la Maison d'arrestation, maison Beaumet, de le garder à vue, de prendre garde qu'il ne déchire, ne brule, et ne cache aucun papier, comme aussi, qu'il ne communique avec qui que ce soit, donner tous ordres pour qu'aucune personne ne communique avec lui, n'entre, ne sorte de la maison ou Brancas est détenu, sous tel prétexte que ce soit, même les autres autorités

(1) *Je ne fais imprimer cette pièce, que pour faire connaître au public, l'empirisme que certains patriotes ne manquaient pas d'ajouter, au despotisme dont ils exécutaient les cruautés.*

constituées, sans ordres ou du Comité de salut public, ou du Comité de sureté générale, près la Convention.

A l'exception de Nous Agent national, chargé de pouvoirs et de ceux desquels il sera accompagné, lorsqu'il se transportera auprès dudit Brancas.

Observons en outre, que ledit Brancas n'a aucun droit d'exiger la représentation de nos ordres. (2)

Le gendarme fera fermer les portes et fenêtres de cette Maison de réclusion, fera tenir tous les reclus dans le plus grand secrêt.

L'Officier de Gendarmerie, voudra bien se transporter, pour intimer cet ordre, dans toutes les chambres des reclus, et donnera tous les ordres possibles pour faire désarmer le citoyen Brancas, de toutes armes offensives et défensives, fera veiller à ses alimens : enfin il prendra toutes les précautions possibles, pour s'assurer de la personne du citoyen Brancas.

Fait en Notre Bureau révolutionnaire, pour l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public, ci-devant daté.

Signé, F.-N. CHOLLET.

---

(2) *Il se doutait bien que je les demandrais. Je les lui demandai aussi, quand il vint mettre les scelés chès moi*, mais la *Patrie* ne lui avait donné que l'ordre de m'arrêter.

LETTRE DE FRANÇOIS-NICOLAS *CHOLLET*,
Au Citoyen Bourdon. *

Chauny le 2 Thermidor, l'an II. de la Republique.

L'Agent-national près le District de Chauny,
Au Citoyen Bourdon, *ex-vice-président du District de Chauny, de présent à Coucy.*

AU NOM DE LA LOI.

CITOYEN,

JE t'*intime* de te rendre sur le champ au bureau de l'Agence national près le District de Chauny, pour affaire pressante: cette ordre ne peut t'*afliger*, mais il tent à ta décharge, et tu doit te rendre sans le moindre retart.

Salut et fraternité,
Signé, F.-N. CHOLLET.

AUTRE LETTRE, AU MÊME.

3 Thermidor, an II de la République.

JE te prie, et te requiert de te tenir prêt, pour partir, à cinq heure précise, pour Manicamp, ou ta présence, pour le bien de la chose public, est nécessaire. Ton patriotisme, la sévérité de tes principes, t'en font un devoir. Je compte sur ta parole. Je t'attendrai à l'administration.

Salut et fraternité,
Signé, F.-N. CHOLLET.

---

* *Comme le stile littéraire de Chollet a le rare mérite*

LETTRE DE F.-N. *CHOLLET*, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC. (1)

Chauny le 5 Thermidor, l'an II. de la République.

L'Agent national du District de Chauny,

Au citoyen Représentans du peuple, composant le Comité de salut public.

CITOYENS,

J'AI éxécuté avec ordre et empressement votre

(1) *Je ne ferai qu'une seule réflexion sur cette lettre de mettre le lecteur dans la double confidence de l'intention de la personne qui écrit une lettre : et de l'impression qu'éprouve la personne qui reçoit cette lettre : je ne voudrais pas jurer que le lecteur ne s'est point afligé de la sévérité avec laquelle Chollet* intime à l'ex-vice-président BOURDON, *l'ordre qui ne devait pourtant pas l'afliger : et dans ce cas, je doute que son chagrin ait cédé à la consolation de ces douces paroles :* cette ordre tent à ta décharge. *Mais sans doute, l'art avec lequel Chollet fait sentir, par leur rapprochement, que ces expressions* je te requiers, je te prie, *quoique rivales, ne sont point ennemies : l'aura totalement rassuré. Je le souhaite, pour sa tranquilité, mais ce n'est pas assés pour son plaisir : à moins qu'il ne se doute* que le genre de devoir que la sévérité des principes de Bourdon *lui impose, était de ne jamais mettre d'eau dans son vin. Ce sévére patriote, a d'abord été prêtre, ensuite procureur, puis administrateur du District, enfin destitué, et toujours un crapuleux ivrogne.*

arrêté du 28 Messidor, qui ne m'est parvenu que le 2 Thermidor. J'ai au même instant, prit toute les mesures, pour m'assurer, tant de la personne de Brancas Lauraguais, que de ses papiers. Il est en route de gendarmerie en gendarmerie, depuis le 3, trois heures de relevé, il a couché dans la Maison d'arrêt de Noyon, vu l'absence de gendarme de cette commune. Le Commandant de la gendarmerie de Noyon aurait pu accélérer son départ, le conduire lui même jusqu'à Compiegne, ou donner des ordres à mes gendarmes de passer outre, pour ne pas retarder l'exécution de votre arrêté, d'autant que moi-même, j'ai été nécessitée à un retart de seize heure, par des circonstances impérieuse, qui tenait à l'ordre, et à l'éxécution de votre arrêté, duquel je dois vous rendre compte.

1°. Au moment de la reception de l'arrêté du 28, qui ordonne le transport de Lauraguais au Tribunal révolutionnaire, avec toute les pièces que j'aurais receuilli contre lui, *mon premier soin fut de me faire servir des piéces* (2) qui se trouvait déja au Secretariat: et dans le nombre

---

que Nicolas Chollet l'écrive, et l'écrive avec l'ortographe d'une cuisiniére, cela devait être. Qu'il l'écrive au Comité de salut public, cela pouvait être, un des effets d'une révolution. Mais qu'elle était donc la révolution, qui fesait lire sérieusement à des Députés du peuple, membres du Comité de salut public, la lettre d'une cuisiniére?

je m'apperçut que de très essentiels ne s'y trouvaient plus. Le nouveau Secrétaire m'aprit que son prédécesseur avait dérangé ses pièces et qu'il ignorait ce qu'il en avait fait. Les liaisons intime sque ce dernier avait avec Brancas de Lauraguais me donnent beaucoup d'inquiétude. Je fus contraint de mander S . . . , ci-devant secretaire : il était absent, le tems pressait : instruit qu'il habitait les maison de son père et de son beau père , je prit le parti, pour mesure de sureté, de faire poser les scellés dans les deux maison. Au même instant que je mit deux gendarmes pour garder Lauraguais , je fit mander par un gendarme , S . . . secretaire, qui était disait-on, à Coucy , et qui cependant fut arrêté au Chateau de Manicamp, conduit ensuite *en mon Bureau révolutionnaire* près le District, vers les 9 heure du soir. Sur le champ , assisté des membre du comité de surveillance , de ceux de la municipalité, et des commissaires de l'administration , je me rendit aux deux domiciles. je fit la visite la plus exacte de leurs papiers et n'y trouva rien de relatif à Lauraguais. De suite je me rendis assisté desdites autorités, à la maison de Brancas, ou je mis les scellés sur tous ses papier et livre. Nous rentrames à l'administration. Je requiert le citoyen S . . . ex-secretaire, en leur présence , et de celle du citoyen Bourdon , commissaire délégué, lors des premiers scellés, apposés chés Lauraguais, de nous déclarer ce qu'il avait fait d'un paquet des manuscrits trouvé, à cette époque, chés Brancas de Lauraguais, lequel, sur la déclaration du citoyen

Bourdon, était cacheté sur deux bandes, et signé de lui et des officiers municipaux. Après recherche nouvellement faite dans le Secretaria par S . . ., en notre présence, qui le trouva, *Bourdon ne le reconnut pas*, (3) il déclara qu'il était plus volumineu, qu'il contenait un *cahier manuscrit*, *et non des feuilles*

(2 et 3.) *Comme Bourdon est du nombre des gens dont la connaissance est bientôt faite, le petit mot que j'en ai dit, et la confiance de* Chollet *en lui, font comprendre de reste au lecteur, quel était le* devoir, *que Chollet attendait du* patriotisme, *et de la* sévérité des principes *du citoyen Bourdon.*

Si j'écrivais un mémoire, je serais obligé d prouver qu'il n'y a pas un mot de vrai, de tout ce que Chollet fait dire ici à Bourdon, et je le prouverais par le procès-verbal de la levée des scellés, qui constate, qu'au lieu du manuscrit que Bourdon prétend manquer, *on m'en a rendu deux: mais comme je n'écris que des notes sur la correspondance revolutionnaire, entre Nicolas Chollet, et le comité de salut public: je dirai seulement ici, et à l'occasion* du soin qu'eut Chollet de se faire servir des pièces: *que c'était surement un plat de son métier qu'il voulait servir au comité de salut public. J'en demande pardon au lecteur. Mais serait-ce là peine d'avoir été au Tribunal révolutionnaire, et de la façon du comité de salut public, qui pourtant, suivant Barère,* * *ne s'en mêlait point, si l'on ne se permetait pas d'en rire ?*

* Page 19 et 39, deuxième mémoire des membres de l'ancien comité de salut public.

volantes, tel qu'il est composé aujourd'hui. Les débats me firent prendre d'autres mesures. Je me rendit, le lendemain soir, après le départ de Lauraguais, à son ci-devant chateau, assisté d'un membre du Comité de surveillance, et en présence des Officiers municipaux, tant anciens que nouveaux, de cette commune, je levai les scellés apposé sur le cabinet de Brancas Lauraguais, *ou je vis bien qu'on avoit précédemment fait un très grand dépouillement dans son cabinet.* Enfin, je n'y trouvas que les meilleurs journaux de la révolution, étalés, rangés, avec autant d'ordre que les marchands étalans, observe dans les galleries de la convention. Je n'y trouvai aucune lettre, aucune correspondance que des brouillon, que j'ai scellés et raporté à l'Administration, pour en faire la visite et être de suite adressé au Comité de salut public.

Rendu à Chauny, j'ai continué mes recherches, pour rassembler toutes les pièces de cet affaire, d'autant qu'à mon retour dans ma place, j'ai trouvé le Secretariat, dans un désordre affreux, et qui m'occupe encor, avec le nouveau Secretaire, pour rétablir l'ordre du travail, négligé depuis longtems. Vous pouvés, citoyen, vous en appercevoir dans vos bureaux, parce que je n'ai pu encor vous rendre les compte que vous avés droit d'attendre *de mon patriotisme, de la sévérité de mes principe, pour l'exécution de la loi,* et DE VOS ARRÊTÉS. Les comptes que je vais vous rendre, du moment que l'ordre sera établi dans le bureau que je forme, *vont vous dévoiler de grande chose, d'après les-*

quels vous guideré mes pas. Vous *connaitrés ma sevérité de principes, vous connaitrés enfin l'ami du bien public,* L'AMI DE LA MONTAGNE, LE FIDEL OBSERVATEUR DES PRINCIPES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, *l'homme juste, celui qui ne veut que le bien de ses frères, celui qui ne craindra jamais de dire la plus exacte vérité,* celui enfin, qui exécutera avec précision tous vos ordres, au-dela même de son enclave, s'il mérite votre confiance, pour les affaires les plus secrête. Oui, citoyens, mes jour, mes veilles et ma vie sont à vous, à nos frère. Comptés sur un républicain qui a été victorieux des aristocrates; vous en ferés ample justice, d'après le compte fidele que je vous en rendrai, avec cette vérité vraiment républicaine. Je vous fait passer toutes les pièces contre Lauraguais, compté sur ce que je vous dirai en toutes circonstançes. *A l'avenir je serai plus laconique*, mais vous devés connaitre celui qui mérite votre confiance, et qui par sa conduite la méritera de plus en plus.

D'aignés acceuillir en ce moment mon serment de fidélité, et les sentimens de fraternité avec lesquelle je suis toujours votre frère.

Signé, F.-N. CHOLLET.

LETTRE
DE FRANÇOIS-NICOLAS CHOLLET,
Au citoyen *Gervais*, employé à la commission d'Agriculture et des Arts.

Chauny le 6 Thermidor, l'an II. de la République.

L'agent-national, prés le District de Chauny,
Au Citoyen Gervais, *employé dans les Bureaux de l'Administration de la Commission des Arts et Agriculture.*

CITOYEN FRÈRE ET AMI,

AU reçu de l'arrêté du Comité de salut public, je me *suis fais un plaisir*, et *avec joie*, j'ai fait assembler le Comité de surveillance de Chauny, pour leur en transmettre copie, en leur intimant l'ordre le plus exprès, de faire procéder, dans le jour, à la levé des scellés apposé chés toi, avec ordre de m'en faire passer copie de leur procès-verbal, que je t'enverai ensuite. Voila toujours copie de leur arrêté qui te prouvra mes diligence.

Lauraguais doit être à Paris à présent, il est parti le 3, a trois heure après midi, j'ai prit toutes les précaution possible, pour m'assurer de sa personne et notament *de toute sa correspondance.* *

* *J'avertis ici, et notament le citoyen Gervais que j'ai toutes ses lettres. Cc Gervais dont il est question ici, est* Charles Gervais, *l'ami en chef de* St.-Just, *et presque le protecteur de* Thuillier.

J'ai des pièces très importante, qui vont jeter un grand jour, sur la conduite *de ceux* qui jadis était ses amis. Toutes ses pièces vont partir. J'ai été obligé de prendre des mesures sages, desquels j'en rends compte au Comité de salut public. FASSE LE CIEL, QUE SA TÊTE SOIT LA DERNIÈRE, DES ENNEMIS DU BIEN PUBLIC, QUI TOMBE! mais je vois et rencontre encore des ennemis secrêts, sous le masque du patriotisme. Je crois que tu a assés d'expérience, pour penser comme moi.

Quand à moi, je suis à mon poste. Je fait et ferai toujours mon devoir. Je ne me laisserai jamais influencer par aucune considération.

Tu me connait : fais usage de mes sentimens de fidélité au bien public. Rends mois justice, et compte sur moi, quand il s'agira de t'obliger.

Salut et fraternité, *signé:* F.-N. CHOLLET.

P. S. Je te préviens que je n'aurai jamais aucune conférence avec les personnes *qui tienne au traites de la liberté.*

Et plus bas. SUFFIT.

LETTRE

DE FRANÇOIS-NICOLAS *CHOLLET*,

Au citoyen *Lejeune*, secrétaire général du bureau du Comité de Salut Public, à Paris.

Chauny, le 9 Thermidor, l'an II. de la République.

L'agent-national, près le District de Chauny,

Au Citoyen Lejeune, *secrétaire-général du Bureau du Comité de Salut-Public, à Paris.*

CITOYEN,

VOUS trouverés ci-joint, la collection des pièces, concernant Lauraguais, *que vous m'avés demandé*, et notament, le Jugement qu'il a fait rendre contre la Municipalité de Manicamp, pour avoir été dans ces bois, couper un arbre qu'elle a fait l'arbre de la liberté. J'y ai joint aussi un état des pièces que je vous envoye, et les ai numéroté, afin que vous les trouviés en régle, et que vous n'eussiés pas la peine de chercher.

Une découverte que j'ai faite, de fabricateurs de faux assignats, qui en répandait avec profusion, dans les foirs des cités et village, m'a

occupé ces jours-ci : une affaire aussi importante, ne devais pas être retardé : aussi en vrai républicain, j'y ai mit toute la célérité qu'exigait les circonstances : noté qu'il y en a trois que j'ai fait amener devant l'administration, pour y être entendu, et de la en arrestation, ou ils son maintenant. *Il y a une bonne partie de leurs assignats entre nos mains, que j'ai fait examiner par les commissaires qui ont été délégué de la part du Comité de salut public, et aussi par le Receveur du District, en présence des contrefacteurs. Nous sommes à la poursuite de plusieurs autres de même trempe, sur lesquelles j'espère avoir des succès dans mon incursion pour les arrêter. Voila trois ou quatre jours que je suis en route pour ces objets, et je dois repartir encore demain. Aussi-tôt mes recherches finis, leurs faux assignats reconnus, je les ferai traduire au Tribunal Criminel, pour subir le sort que mérite leur crime, conformément à la loi du 14 Germinal.* (1)

Croyés, citoyens Représentans, sur ma vigilance.

(1) *Que Chollet est aimable, qui croirait que ce qu'il fait, peut être encore plus plaisant que ce qu'il dit? ou pense en effet, que le fruit de tant de zèle, de tant de poursuites, de tant de découvertes, annonce au Comité de salut public des coupables à punir? point du tout, Chollet ne cherchait que des dupes. La Société populaire ne tarda pas à découvrir le mistère.* Les contrefacteurs et autres de même trempe, que Chollet poursuivait, *se trouverent de riches cultivateurs, ayant de si bons assignats, que chollet les*

Mon patriotisme, mes fatigues, et mes démarches sont à l'ordre du jour. Oui je sacrifierai tout ce qui sera en mon pouvoir, et de mes moyens, pour le bien, et le service de la chose public. Un bon Républicain, dans le principe des loix, doit vivre et agir révolutionnairement, et non s'apésantir, et se laisser amolir, par des égoïstes, qui ne désir que la ruine de notre République. Moi, de mon côté, je parle ouvertement, et ne craint pas de dire que les loix seront toujours mon guide, et elle le seront aussi aux autres, en les fesant éxécuter moi même, avec une scrupuleuse exactitude et sévérité.

Je vous observe, citoyens, que j'ai fait faire copie des pièces que je vous envoye, au sujet de Brancas Lauraguais, afin qu'elle soient sous mes ieux, en cas de besoin. Si, par hasard, j'en trouve encor qui mérite votre examen, soit dans le Secretaria, ou dans quelqu'endroit de l'administration, ou chés lui, ou je n'ai pu encor aller, vu mes opérations à l'égard des contrefacteurs, je vous les ferai parvenir avec exactitude. Je vous envoye celle-ci, qui sont les plus essentielles, afin que vous puissiés juger sur son compte.

Je vous repéte encore que vous pouvés me considérer comme le surveillant des aristocrates, des égoïstes,

---

garda, sous prétexte de les examiner, de les controler, et puis de n'avoir pas le tems de les rendre, &c. &c. &c.

contrefacteurs, en un mot des ennemis de la chose publique, que je poursuivrai toujours avec fermeté. Vous m'avés commit dans ma place, pour l'exécution des loix. Vous pouvé croire sur mon exactitude à cette égard, et sur ce qu'un bon patriote doit apporter dans ses fonctions.

Je vous prie de m'accuser reception du paquet contenant les pièces de Brancas Lauraguais, vous pouvés croire que vous satisferé un républicain.

Salut et fraternité,

Signé : F.-N. CHOLLET.

LETTRE

DU CITOYEN *LAURAGUAIS*,

Aux Officiers Municipaux de Chauny.

Chauny le 17 Pluviose, l'an III. de la République.

CITOYENS,

Je vous ai envoyé la dénonciation que j'ai faite, entre-autres, contre Chollet, ci-devant Agent national du District de Chauny, et que j'ai adressée au Comité révolutionnaire de ladite ville.

Je sais que Chollet n'en sollicite que de plus belle, un certificat de civisme.

Je vous dirai, comme votre concitoyen, les raisons générales qui me déterminent à m'oposer à ce que la Municipalité lui accorde ce certificat.

1°. Chollet a été destitué par le Représentant PERARD. Et dans le cas de destitution semblable, le Décrêt du 17 Septembre, déclare, que les destitués seront tenus pour suspects, jusqu'à ce qu'ils puissent réclamer contre cette destitution. Mais PÉRARD, au lieu d'envoyer Chollet, sur le champ à Paris, a ordonné au Comité révolutionnaire de Chauny, de recueillir, et faire passer au Comité de Sureté générale, des renseignemens sur Chollet. Ainsi, en lui accordant aujourd'hui, un certificat de civisme, la majorité qui le lui accorderait, déciderait, en faveur de Chollet, que PÉRARD a eu tort d'accorder sa destitution, *au vœu de la commune*, qui la lui a demandée : et puis le second tort, de s'en remettre au Comité de Sureté générale, pour savoir si Chollet n'est pas dans le cas d'être envoyé à Paris.

A ces considérations générales, j'en joins une particulière, mais qui pourtant n'est rien moins qu'étrangère à la municipalité, puisqu'elle lui rapellera qu'elle a dans son secrétariat, une pièce matériéle contre Chollet : et cette pièce, je la lui demande parce que je ne l'ai pas, et qu'elle l'a. C'est une lettre que Chollet lui a écrite le 7, 8 ou 9 Thermidor, et dans laquelle il lui demande, si elle a pris *des mesures relatives à la grande quantité d'arrestations, &c.*

Or, Nous autres, nous disons que ces mesures

étaient liberticides. C'était celles de Robespierre et St.-Just, et nous soutenons que ceux qui en étaient instruits, et les exécutaient, étaient leurs complices. Et voila l'homme pour lequel on vous sollicite : et pour lequel on veut obtenir un certificat de civisme !

Salut et fraternité,

Signé : B. LAURAGUAIS.

EXTRAIT

D'une lettre de F.-N. CHOLLET, Aux officiers municipaux de Chauny. (1)

Chauny le 9 Thermidor, l'an II. de la République.

L'agent-national, près le District de Chauny, Aux Officiers Municipaux de la Commune de Chauny.

N'AYANT pu, jusqu'à présent, répondre à l'arrêté que vous avés prix, le six de ce mois : j'ai vu avec plaisir que vous vous étiés occupé des mesures nécessaires, pour placer tant le nombre des reclus, dans les maisons d'arrestation : *que*

(1) *On ne donne que l'extrait de cette lettre, parce qu'on n'y trouve rien d'intéressant, que sa date du 9 Thermidor, et l'indication* du grand nombre de prisonniers qui devaient arriver à Chauny, sous 24 heures, et y rester momentanément : *c'est-à-dire, y passer. Cette*

le grand nombre qui doit arriver sous vingt-quatre heures. J'ai remarqué votre embaras pour le classement de toutes ces personnes. C'est aussi pour venir à votre secours, que j'ai cru devoir solliciter la citoyenne Guillaume, rue de la Montagne, *de ceder, momentanément, le surplus des appartemens de sa vaste maison, &c. &c.*

Je compte sur la sévérité de vos principes, et vous prie de me croire avec des sentimens fraterneles, votre concitoyen et ami.

Signé: F.-N. CHOLLET, *agent national.*

POSTSCRIPTUM.

J'aurais du prévenir le lecteur, sur l'ortographe du Recueil de ces lettres. Tout en est si bisare, que, les seules fautes, qu'on puisse reprocher à l'Imprimeur: sont quelques *corrections*. Il ne faut pas s'y méprendre. Car ce genre de fidélité donnerait à la plus grande éxactitude, l'air de la plus grande négligence.

Chauny, ce 26 Pluviôse, l'an III. de la République Française.

B. LAURAGUAIS.

---

date: *et les ordres de* Chollet, *sous cette date*: *démontrent bien assurement que le* patriote *Chollet avait au moins, connaissance des proscriptions ordonnée par les comités, dans toute la France.*